



PROCES- VERBAL

DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023
à 18h00 – Espace Agnès Sorel à LOCHES



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 à 18H
Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Christophe DUJON
Jean-Jacques MEUNIER
François LION
Madeleine LAROCHE – Philippe MÉREAU – Sophie METADIER
Michel ALONSO
Jean-Claude GALLAND
Alain GUERIN
Bernard MEREAU
Charlie GILLET
Marc de BECDELIEVRE
Thierry BUSSONNAIS
Nathalie BARRANGER - Frédéric VAILLANT
Françoise CHAPERON
Serge GERVAIS
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD
Jean-Paul GAULTIER
Jacqueline HUCHET
Alain ROCHER
Maryline COLLIN-LOUAULT - Monique GONZALEZ
Chantal GUERLINGER - Michel LAVERGNE – Joël MOREAU
Régis GIRARD
Gilles CHAPOTON
Jean-Luc BUSIN
Gérard HENAULT
Olivier FLAMAN - Catherine MERLET
Alain MOREVE
Martine TARTARIN
Christophe LE ROUX
Christophe ADJADJ
Eric DENIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND – Michel GUIGNAUDEAU - François-Xavier KISTNER
Marc ANGENAULT – Fernando GAETE IBARRA - Valérie GERVES
Chantal JAMIN – Frédérique LACAZE – Anne PINSON – Didier RAAS
Marie-Nicole SUZANNE - Louis TOULET
Nisl JENSCH
Marie-Eve MILLION – Bernard PIPEREAU
Gérard DUBOIS
Frédéric GAULTIER
Marie RONDWASSER
Dominique COINTRE
Eric MOREAU
Dominique FRELON
Bernard GAULTIER - Annie PUSSIOT-CRAVATTE
Jean-Paul CHARRIER
Loïc BABARY – Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Patrick PASQUIER
Pascal REAU
Caroline KRIER

ABILLY
AZAY-SUR-INDRE
BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOSSÉE
BOURNAN
BOUSSAY
BRIDORÉ
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-LARCON
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LE GRAND PRESSIGNY
LE LIEGE
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
NOUANS-LES-FONTAINES
PAULMY
PERRUSSON
PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-SENOCH
SENNEVIERES

Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN - Elisabeth VIALLES
Nicole THIBAULT
Gérard MARQUENET
Vincent MEUNIER
Maryse GARNIER
Bernard HENRY
Sylvie VELLUET

Pouvoirs :

Dominique MAURICE à François LION
Bruno MEREAU à Michel LAVERGNE
Gilbert SABARD à Philippe MEREAU
Franck HIDALGO à Christophe DUJON
Franck GEORGET à Valérie GERVES
Anaïs AVRIL à Eric DENIAU
Jacky CHARBONNIER à Eric MOREAU
Jacky PERIVIER à Sylvie VELLUET

Excusés – Absents :

Pascale MOREL
Dominique MAURICE – Jean-François ROBIN
Jean-Louis DUMORTIER
Patrick MERCIER
Pascal DEBAUD
Bruno MEREAU
Gilbert SABARD – Franck PAINEAU
Yannick PEROT
Franck HIDALGO - Jean-Christophe CATILLON
Franck GEORGET
Anaïs AVRIL – Micheline GOUGET
Jacky CHARBONNIER – Patrick BOURDAIS
Joël PINGUET
Cécile DERUYVER-AVERLAND - Jean-Gabriel DACHER
Michel DUGRAIN
Jacky PERIVIER

Henri ALFANDARI
Pierre LOUAULT

Assistaient en outre à la réunion :

Frédéric PRUNIER

Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Solange DE MATTOS
Abdou Karim DIOP, DGA
Angélique GOUBARD, DGA
Claire SAINT-LAURENT, DGA

SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLEDOMAIN
VILLELOIN COULANGÉ
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

CHAMBON
DESCARTES
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
LA GUERCHE
LOCHES
LOUANS
ORBIGNY
YZEURES-SUR-CREUSE

BRIDORÉ
CHAMBON
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
DESCARTES
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
LA CELLE-SAINT-AVANT
LA GUERCHE
LOCHES
LOUANS
ORBIGNY
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
VARENNES
YZEURES-SUR-CREUSE

Député
Sénateur

Conseil de Développement

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Madame Elisabeth VIALLES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président accueille au sein de l'assemblée Monsieur Fernando GAETE IBARRA, nouveau conseiller communautaire de la Ville de LOCHES en remplacement de Monsieur Adrien PAINCHAULT, qui a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Président présente aux élus présents Madame Angélique GOUBARD, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement de l'Energie et du Climat, et Monsieur Karim DIOP, Directeur des Finances, qui ont récemment rejoint les services communautaires.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Madame Elisabeth VIALLES se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

.....

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 22 juin 2023 au 6 juillet 2023.

Faisant le lien avec la délibération n° 10 du 22 juin 2023 portant sur les périodes de fermetures techniques annuelles concernant les aires d'accueil principales pour l'année 2023, Monsieur Bernard GAULTIER, Maire de PERRUSSON, souhaite s'adresser au Conseil au sujet des gens du voyage, désormais dénommés Citoyens Français Itinérants (CFI).

« Chers collègues, dans le cadre de la fermeture de l'aire d'accueil des CFI de Perrusson en juillet 2023 pour travaux et réparations, je souhaite vous faire part de quelques remarques et réflexions.

Pendant la fermeture de l'aire d'accueil, organisée entre le 1^{er} et 30 juillet, et peu avant sa réouverture, des CFI ont pénétré sur cette dernière afin d'être sûrs d'avoir un emplacement. Cette situation a engendré un arrêt des travaux et entraîné un report de trois semaines de l'ouverture de l'aire, l'entreprise ayant refusé de travailler en leur présence. S'agissant de l'entreprise - sachant que je suis allé sur l'aire avec la Vice-Présidente en charge des Gens du Voyage et un représentant de Tsigane Habitat -, je fais une parenthèse sur la qualité du travail et des réparations réalisés par cette dernière.

En effet, force est de constater que si cette installation prématurée a eu des conséquences alors même que les travaux n'étaient pas terminés : il a pu être constaté des sièges de toilettes descellés, des peintures très endommagées, du silicone sur des carrelages refaits non essuyés sur plusieurs centimètres de large, une pression d'eau très insuffisante sur deux emplacements avec des toilettes inutilisables, ce qui n'est pas du tout satisfaisant.

Tenant compte de ce qui précède, je souhaiterais connaître le montant de ces travaux, car c'est une honte quand on voit les désordres et dégradations constatés. Les CFI ont indiqué qu'ils refuseraient de payer leur emplacement en raison du non-achèvement des travaux.

S'agissant de travaux, il me semble qu'en début de chantier, un état des lieux doit être fait, et la même chose en fin de travaux. Apparemment ça n'a pas été fait, et qui doit le faire ? Je pense que l'on donne vraiment le bâton pour se faire battre.

Plus largement, sur les mois de juillet et août, sur quelques communes et toujours les mêmes, il y a eu des installations illicites, dont 5 à Perrusson (et dont une est encore en cours en ce moment), avec les dégradations et nuisances que l'on connaît, surtout pour les communes régulièrement impactées.

Chaque été la situation s'aggrave et si on ne fait rien, elle va devenir explosive !

En 2017, après la fusion, il avait été convenu que l'aire d'accueil de Perrusson, très ancienne - construite au siècle dernier -, serait fermée. Cette aire d'accueil des CFI n'est plus aux normes ; elle

devient de plus en plus difficile à entretenir, et donc elle coûte cher à la collectivité, en l'occurrence à la Communauté de communes.

Six ans après la fusion, les choses ont peu évolué. Hormis l'aire de Varennes, celles de Chédigny et d'Azay-sur-Indre, peu de communes ont proposé des terrains pour aménager une petite aire comprenant 2 ou 3 emplacements pouvant accueillir au maximum 10 caravanes.

La gestion de cette communauté va devenir très compliquée si nous continuons à nous mettre la tête dans le sac ! Tous les 20 ans, la population des CFI double, et ne comptons pas sur l'Etat pour nous aider !

Alors que faire ? Quelles solutions ?

- La Communauté de communes a créé, financé des terrains familiaux locatifs, dont 4 seront prochainement réceptionnés. Ces investissements certes constituent un plus mais sont lourds financièrement et ne concernent que quelques familles. Sur le fond, cela ne règle pas le problème.
- L'une des solutions serait de créer de nombreuses petites aires sur tout le territoire pour répartir ces groupes de plus en plus importants. Plus le groupe est important, plus les occupations sont difficiles à gérer. Je connais la position de certains collègues qui disent que ces aires doivent être proches des magasins, c'est-à-dire de Loches et Perrusson et loin de chez eux ! Pour ma part, il m'arrive d'avoir des enfants à l'école dont les parents sont stationnés à Châtillon-sur-Indre ou à Loché-sur-Indrois.
- Une autre solution serait d'identifier des petits terrains d'environ 500 m² pour ceux qui veulent se sédentariser ; les occupants sédentaires ne posent pas de problèmes même si parfois ils vont rejoindre les installations illicites ou vont sur l'aire d'accueil. Sur cet aspect, il faudrait leur interdire l'accès à cette aire. Je propose aussi que les futurs terrains d'accueil des CFI soient proposés par les communes ; la Communauté de communes pourrait les acheter et les revendre aux familles intéressées. Là aussi, cela dépend des Maires.
- En matière de scolarisation – sujet que j'ai travaillé au premier semestre avec l'Inspection Académique -, il est admis que c'est sans doute le meilleur moyen d'inclusion des enfants des CFI ; l'accent doit être mis sur ce point qui ne dépend pas que de nous. Des solutions peu onéreuses existent ; elles demandent seulement un suivi régulier pour une bonne transmission des valeurs et favoriser l'application de la loi sur l'obligation scolaire. Sur ce sujet, l'Inspectrice d'Académie est résolue à agir même si elle est parfois démunie. Sur un point particulier, il faudrait aussi que, lorsque les enfants des CFI se présentent à la porte d'une école, ils soient acceptés, ce qui n'est pas toujours le cas comme cela est parfois constaté.
- Une autre solution consisterait à obtenir de la Sous-Préfecture que la gendarmerie ou la police acceptent d'utiliser le nouveau dispositif des amendes administratives dont nous savons qu'il a été appliqué sur des territoires proches du nôtre dont celui de Bléré Val de Cher. Il s'agit d'une amende de 135 € due par jour de stationnement illicite après la date d'expulsion.
- Plus largement, une clarification semble s'imposer. Je propose que les communes qui ne se sentent pas concernées par ce sujet le disent clairement, et qu'elles soient impactées financièrement, pour - au moins - dédommager celles qui paient les dégâts et les réparations chaque année, et je ne parle pas des dizaines d'heures passées à négocier et à calmer la population. A Perrusson, cet été, plus de 1 000 € de dépenses - et ce n'est peut-être pas terminé -. A ces dépenses, il convient d'ajouter celles supportées par la Communauté de communes qui paie la mise en place spécifique, pour les installations illicites, de bennes pour collecter et évacuer les déchets..
- Pour terminer, je souhaite l'organisation d'une réunion de travail constructive et de vérité avec toutes les entités concernées sous le pilotage de l'Etat en présence de la Sous-Préfecture, des autorités de la gendarmerie et de la police, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, l'Education Nationale, les différents gestionnaires et les Maires intéressés.

En tant que Maire de PERRUSSON, je ne souhaite pas passer un nouvel été comme celui-ci ; outre les problèmes liés à l'aire d'accueil principale, il faut aussi gérer les installations illicites ; cela suffit. »

Monsieur le Président indique comprendre l'agacement sur ce sujet, partagé sur tout le territoire, car de nombreuses communes de la collectivité ont subi des stationnements illicites de CFI durant cet été. Monsieur le Président rappelle que des choses sont faites et des solutions sont organisées. Plus que jamais, il ne faudrait pas que ce sujet soit source de tensions entre élus. Ce qui s'est passé cette année, c'est que des bruits qui se sont transformés en rumeur, ont circulé au niveau des CFI notamment la rumeur entre familles qu'il y aurait moins voire pas de places à l'intérieur de l'aire de Perrusson pour les familles installées depuis longtemps sur le territoire, car certaines familles, en provenance de Châteauroux, allaient occuper ces places.

Faisant le lien avec le début de l'intervention de M. GAULTIER relative à l'installation de CFI sur l'aire de Perrusson alors qu'elle était fermée et que les travaux n'étaient pas terminés, M. HENAULT précise que la gendarmerie s'est déplacée avec des résultats relatifs. Dans un deuxième temps, il précise qu'il a entamé un dialogue sur place avec Madame Maryse GARNIER, Vice-Présidente en charge des CFI, mais qui n'a pas permis d'aboutir au départ spontané des dites familles de l'aire. Une procédure judiciaire a alors été lancée devant le Tribunal Administratif d'Orléans qui a ordonné l'expulsion avec le concours de la force publique ; ce qui a été réalisé.

Monsieur le Président confirme par ailleurs ce que Monsieur GAULTIER a exprimé, à savoir l'augmentation de la population des CFI sur le territoire de la collectivité (environ 600 personnes en 2017 ; aujourd'hui approximativement 1 000).

Concernant la proposition de Monsieur GAULTIER d'une meilleure répartition des petites aires d'accueil avec la création de certaines en différents points du territoire, Monsieur le Président la partage pleinement. Il confirme que c'est effectivement ce qui serait souhaitable. Pour ce faire, des terrains doivent être proposés par les communes du territoire, or, force est de constater que les propositions ne sont pas suffisantes, ce qui freine l'action de la Communauté de communes. Si des communes se positionnent et que des terrains pertinents pour ce type d'aménagement sont proposés, la Communauté de communes jouera alors son rôle.

S'agissant des efforts faits en termes de sédentarisation – qui répond à une vraie attente de certains membres de la communauté des CFI -, ils sont effectivement réels mais coûteux. Sur ce sujet, les discussions avec les représentants de l'Etat sont compliquées. Par exemple, Loches Sud Touraine a demandé que le nombre de caravanes par emplacement soit relevé parce que ce qui est prescrit dans les textes n'est pas adapté.

Monsieur le Président souligne que la sédentarisation ne règle toutefois pas les problèmes de la période d'été pendant laquelle des envahissements de stades et de terrains - parfois même de terrains privés – sont observés. L'une des problématiques réside dans le fait que ces installations illicites sont aussi le fait de CFI bénéficiant de terrains dits de sédentarisation. Les CFI « sédentaires » installés de façon illicite arguent qu'ils sont en vacances en nomadisant ici ou là. Par conséquent, la sédentarisation ne règle pas tous les problèmes.

Pour information, le souhait de cette communauté serait d'avoir des terrains de sédentarisation surtout sur LOCHES ou à défaut à proximité. La question posée est la suivante : en se projetant sur le moyen et long termes, est-il pertinent de favoriser la concentration autour des seules villes en question (Perrusson, Beaulieu-lès-Loches, Ferrière-sur-Beaulieu ou Loches...) ?

Quant à la proposition de Monsieur Bernard GAULTIER d'organiser une réunion de travail avec les parties intéressées par ce sujet, Monsieur le Président y est favorable tout en relativisant leur portée au regard de celles qui ont déjà eu lieu, sous l'égide de la Sous-préfecture, ces dernières des années.

En résumé, Monsieur le Président comprend parfaitement l'agacement légitime de Monsieur le Maire de PERRUSSON ; il est même assurément partagé par de nombreux Maires du territoire. Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes assume sa responsabilité et mobilise ses personnels qui sont compétents. Concernant le financement, Monsieur le Président rappelle au Conseil que pour l'exercice de cette compétence, ce sont autour de 400 000 € de dépenses qui sont consacrés, chaque année, au fonctionnement. Sans parler de l'investissement qui a représenté près d'un million d'euros, depuis 2019, à l'échelle du territoire. C'est pourquoi, on ne peut pas dire que notre EPCI ne fait rien et n'assume pas sa part de responsabilité.

Il poursuit en soulignant que les efforts à consentir ne peuvent pas venir uniquement des communes et de la Communauté de communes ; tous les acteurs concernés doivent prendre leur part de responsabilité, l'Etat en premier. Un exemple : rappelons que la gendarmerie obéit aux ordres donnés. Il convient donc d'interpeller le Préfet, dans un contexte et cadre législatifs qui ont évolué. Monsieur le Président rejoint Monsieur Bernard GAULTIER sur sa proposition d'organisation dans des délais rapprochés, d'une table ronde qui permettrait au moins de remettre les choses en juste perspective.

Madame Maryse GARNIER, Vice-Présidente déléguée aux CFI, revient sur les travaux réalisés sur l'aire d'accueil de Perrusson cet été. Du constat fait en présence du Maire de PERRUSSON et de la Directrice Générale Adjointe en charge des Services à la Population de la Communauté de communes, il s'est effectivement avéré que les travaux réalisés ne l'ont pas été dans les règles de l'art. Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil que ces travaux ne sont pas le fait d'entreprises missionnées par l'EPCI mais relèvent du travail d'entretien annuel qui doit être assuré par Tsigane Habitat dans le cadre du marché qui lie l'association à la Communauté de communes.

Après le constat fait sur place, il a été demandé de remédier à un certain nombre de désordres techniques, sans financement supplémentaire ; puisque cela résulte des obligations contractuelles en matière d'entretien de l'aire d'accueil dont Tsigane Habitat a la responsabilité.

Madame GARNIER confirme que l'aire d'accueil des CFI de Perrusson est vétuste ; les problèmes de pression d'eau sont réglés mais ils demeurent récurrents puisqu'en termes d'évacuation, un prestataire doit obligatoirement intervenir tous les 2 ou 3 mois maximum. Grâce à la sensibilisation organisée avec les publics fréquentant les aires sur les dernières années, il est néanmoins observé dans les canalisations moins de « choses » qui ne devraient théoriquement pas s'y trouver. En revanche, le terrain a bougé ; certaines canalisations sont disjointes à certains endroits. Les actions correctives menées périodiquement par le prestataire auront donc des effets limités tant que les canalisations ne seront pas soit remplacées, soit reprises.

Sur le devenir de l'aire d'accueil de Perrusson, Madame la Vice-Présidente évoque qu'une discussion avait été engagée fin 2020 pour la refaire. Si l'EPCI s'engage dans cette direction, le Conseil doit être conscient que :

- les subventions ne seront pas à la hauteur des travaux à réaliser.
- Les normes ont changé. Par conséquent, si l'aire d'accueil est refaite, elle comportera moins d'emplacements qu'actuellement. Il existe donc un risque de voir le nombre d'installations illicites, en dehors des aires permanentes, s'accroître.

En ce qui concerne la scolarisation, Mme la Vice-Présidente rappelle l'obligation de recevoir des enfants des CFI se présentant à l'école le matin.

Madame GARNIER apporte un complément d'information à ce que Monsieur le Président a énoncé au niveau des populations recensées. Le nombre de nouvelles domiciliations sur le territoire constaté par le CIAS entre 2022 et 2023 est de 150. Parmi les éléments d'explication : la domiciliation sur notre territoire de familles qui y vivent régulièrement et qui étaient domiciliées sur le périmètre de Tours Métropole. Les 150 domiciliations supplémentaires sont issues majoritairement de jeunes qui fondent une famille et sont, de fait, séparés de leurs parents et demandent en conséquence une domiciliation en leur nom propre. Madame GARNIER confirme une population estimée entre 800 et 1 000 CFI domiciliés sur le territoire. Effectivement aujourd'hui la population est proche de 1 000 personnes ; ce qui n'est pas anodin à l'échelle de la population totale de notre territoire rural et de la typologie démographique des communes le composant.

Madame GARNIER poursuit son propos en rappelant avoir - depuis sa prise de fonctions en tant que Vice-Présidente en 2020 – adressé trois courriers aux maires du territoire par lesquels elle sollicite des propositions de terrains disponibles, adaptés dans leur configuration et leur environnement immédiat et facilement viabilisables.

A ce jour, la Communauté de communes, composée de 67 communes, n'a pu retenir qu'une seule proposition ; 5 ou 6 autres ont été examinées mais n'ont pas été jugées recevables.

Il convient de préciser par exemple qu'un certain nombre de communes disposent d'un PLU ne permettant pas, au regard du zonage, l'aménagement d'une aire d'accueil à destination des CFI.

Sur ce point, Madame la Vice-Présidente partage sa déception de ne pas avoir pu proposer davantage de terrains.

Elle souligne qu'il est positif de voir de jeunes couples voulant s'établir, et scolariser régulièrement leurs enfants ce qui est le gage d'une inclusion plus forte et de relations futures nettement meilleures.

Plus globalement, Madame GARNIER termine son intervention sur deux points positifs. En premier, elle constate par rapport au début des années 2010, des populations plus calmes notamment par l'action des travailleurs sociaux et du personnel communautaire recruté et dédié à cette compétence. L'actuelle animatrice de la Communauté de communes intervenant auprès des CFI œuvre au quotidien notamment aux côtés des jeunes et des ados et des résultats sont obtenus se traduisant par des accueils en stages, en formations, l'accès à l'emploi.

En second, certaines communes emploient des CFI et les retours d'expériences sont a priori positifs. Aussi, Madame GARNIER invite les Maires, quand des demandes de stage ou d'emploi sont transmises aux communes par le CIAS ou les travailleurs sociaux mobilisés auprès des CFI, à étudier avec attention ces candidatures.

.....

COMMISSION ENERGIE ET CLIMAT ELECTION (REPLACEMENT D'UN MEMBRE)
--

Rapporteur : Gérard Hénault

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Energie et Climat » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, puis modifiée par délibération du conseil communautaire du 2 mars 2023.

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Adrien PAINCHAULT, qui représentait la commune de Loches au sein de la commission « Energie et Climat », a démissionné du conseil municipal. La candidature de Monsieur Fernando GAETE IBARRA est proposée afin de remplacer Monsieur PAINCHAULT au sein de ladite commission.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur Fernando GAETE IBARRA en tant que nouveau membre titulaire représentant la commune de Loches au sein de la commission « Energie et Climat ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** à main levée un nouveau membre au sein de la commission « Energie et Climat », en remplacement de Monsieur Adrien PAINCHAULT :

Commission Energie et Climat	
Membre	Commune
GAETE IBARRA Fernando	Loches

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Energie et Climat » :

Membres	Commune
SORIGNE Marc	Abilly
RAVINEAU Marie-Charlotte	Azay-sur-Indre
HERAN Philippe	Barrou
COUANT Claire	Beaulieu-lès-Loches
CABREUX Michel	Beaumont-Village
FLANDIN Hippolyte	Betz-le-Château
MARIN Jean Louis	Bossay-sur-Claise
MEREAU Bernard	Bossée
VILLION Didier	Bournan
PERRON Gaël	Boussay
MARCHOUX Thierry	La Celle-Guenand
DUFOUR Dominique	La Celle-Saint-Avant
FOREST Guillaume	Chambon
SAVARY Yannick	Chambourg-sur-Indre
TARTARIN Martine LIGONNIERE Pascal	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
BOTTIER Jean Paul	Charnizay
NIVERT Corinne	Chaumussay
DUGUE Pascal	Chédigny

DONAY Claude	Chemillé-sur-Indrois
JOURDANNE Colette	Ciran
THOMAS Thierry	Civray-sur-Esves
GODET Rémi	Cormery
LORENTZ Marie	Cussay
LATOURE Benoit	Dolus-le-Sec
BRION François-Xavier	Draché
BEAUVALLET Alexandre	Esves-le-Moutier
HENAULT Gérard	Ferrière-Larçon
PAINEAU Franck	Ferrière-sur-Beaulieu
FLAMAN Olivier	Genillé
DECHARTE-SOUVERAIN Séverine	Le Grand-Pressigny
MOREAU Joël	Descartes
BILLET Maxime	Le Liège
GUERIN Michaël	Ligueil
JAMIN Chantal GAETE IBARRA Fernando	Loches
PRUVOT Jordan	Loché-sur-Indrois
DAVEAU Dimitri	Louans
PICHON Mickaël	Manthelan
VEAUVY Rémy	Marcé-sur-Esves
POUIT Luc	Montrésor
FONTENAY Alain	Mouzay
MOREAU Eric	Nouans-les-Fontaines
FRELON Dominique	Paulmy
de CHASSEAY Thibault	Perrusson
THENON Denis	Le Petit-Pressigny
BERNARD Bruno	Preuilly-sur-Claise
DRUET Philippe	Reignac-sur-Indre
MADEC Alain	Saint-Hippolyte
WIKART Jean-Pierre	Saint-Jean-Saint-Germain
DACHER Jean-Gabriel	Saint-Quentin-sur-Indrois
CREPIN Claudette	Saint-Senoch
JACQUET Stéphane	Tauxigny-Saint-Bauld
HAQUETTE Stéphane	Tournon-Saint-Pierre
COUEPEL Yann	Verneuil-sur-Indre
HENRY Bernard	Vou
PAGEARD Michel	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	



COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE ELECTION (REMPLACEMENT DE MEMBRES)
--

Rapporteur : Gérard Hénault

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020. La composition de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du

10 septembre 2020, puis modifiée par délibérations du conseil communautaire du 3 mars 2022 et du 8 décembre 2022.

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame Barbara LANGLOIS, qui représentait la commune de Sepmes au sein de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse », a démissionné du conseil municipal. La commune sollicite la désignation d'un nouveau titulaire au sein de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse », et propose la candidature de Madame Virginie VERNAT.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Madame Virginie VERNAT en tant que nouveau membre titulaire représentant la commune de Sepmes au sein de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse ».

Par ailleurs, la commune de Le Louroux sollicite la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse », et propose la candidature de Monsieur Erwan KNEZEVIC en remplacement de Monsieur Arnaud BAZILLAIS, insuffisamment disponible.

Il est en conséquence proposé de procéder à l'élection de Monsieur Erwan KNEZEVIC en tant que nouveau membre représentant la commune de Le Louroux au sein de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ÉLIT** à main levée deux nouveaux membres au sein de la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » :

Commission Petite enfance, Enfance et Jeunesse	
Membre	Commune
Erwan KNEZEVIC	Le Louroux
Virginie VERNAT	Sepmes

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » telle que présentée ci-dessous :

Membres	Commune
PETITDEMANGE Rémy	Azay-sur-Indre
LOISEAUX Justine	Beaumont-Village
THERY Guillaume	Betz-le-Château
BICHON Emmanuelle	Bossay-sur-Claise
METE Ginette	Bridoré
POISSON Emmanuelle	La Celle-Saint-Avant
NEUVY Alexandra	Chambon
SCEATS Fabienne	Chambourg-sur-Indre
BELLUT Valérie	Chanceaux-près-Loches
MARRE Anne-Laure	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin
BEGOUIN Angélique	Chaumussay
BOITARD Monique	Chédigny
LEDOUX Ingrid	Chemillé-sur-Indrois
HUCHET Jacqueline	Cormery
RIBREAU Charlène	Cussay
DUVAL Julie	Draché

MORTIER Isabelle	Esves-le-Moutier
HENAUULT Gérard	Ferrière-Larçon
VERSTRAETE Morgane	Ferrière-sur-Beaulieu
MARINIER Laurence	Genillé
MARCHAL Sébastien	Descartes
PEGUET Sandrine	Le Liège
KNEZEVIC Erwan	Le Louroux
DUFRESNE Aurélie	Ligueil
PINSON Anne	Loches
JOUMIER Andrée	Loches
FILLIAT Patricia	Loché-sur-Indrois
MIZZI Maelanne	Louans
PIPEREAU Bernard	Manthelan
BARNIER Paméla	Marcé-sur-Esves
SOUVERIN Sophie	Montrésor
GIRAUD Sylvie	Mouzay
GAILLARD Valérie	Neuilly-le-Brignon
DECHENE Nathalie	Nouans-les-Fontaines
JOYOT Marie-Hélène	Orbigny
LETURGEON Elodie	Paulmy
COLIN Christiane	Perrusson
DEBERNE Yolande	Preuilly-sur-Claise
BEFFARA Christine	Reignac-sur-Indre
RIGOLLET Stéphanie	Saint-Flovier
THEODET Betty	Saint-Hippolyte
PIER Roseline	Saint-Jean-Saint-Germain
LEBERT REBOAH Marie-Laure	Saint-Quentin-sur-Indrois
BARBANCON RIQUIT Florence	Saint-Senoch
VERNAT Virginie	Sepmes
GUERET Stéphanie	Tauxigny-Saint-Bauld
MARAIS Valérie	Villedômain
DESACHE Aurélie	Vou
VELLUET Sylvie	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	

.....

<p>BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2-2023</p>
--

Rapporteur : Eric Deniau

Conformément à l'article 1612-4 du CGCT, le budget des collectivités doit être voté en équilibre réel : c'est-à-dire que le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité.

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées (les subventions et fonds de concours ne sont pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés – les recettes d'emprunt ne sont pas non plus des ressources propres). De ces ressources doit être déduit le besoin de financement de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice précédent (déficit d'investissement de clôture + solde des restes à réaliser), lequel doit être assuré par une affectation au compte « 1068 ».

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 notamment ses états annexes A6-1 et A6-2 du budget primitif de l'exercice 2023 (pages 109 à 111).

Considérant que le besoin en ressources propres pour couvrir les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 s'élève à 34 600 €.

Il est proposé d'ajuster à la hausse, à hauteur de ce montant, le virement prévisionnel à la section d'investissement du budget primitif qui a été voté en date du 13 avril 2023.

Par ailleurs, dans le cadre du financement de la fourniture et de l'installation d'une nouvelle pompe à chaleur du Centre d'affaires E-BASE - ZA de VAUZELLE, dont le devis s'élève à 104 405 € et, prévus dans le projet de la décision modificative n°2 du budget annexe développement économique, il est proposé d'inscrire un complément de 18 953 € pour la subvention d'équilibre du budget annexe cité ci-dessus.

Ces deux dépenses listées ci-dessus seront financées par des recettes réelles de fonctionnement encaissées à ce jour et non inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 et par un ajustement à la baisse du montant des dépenses imprévues à hauteur de (-) 6 850 €.

Liste des recettes nouvelles de fonctionnement :

Libellé	Montants encaissés
Prestations de service - RAM antenne Ligueil - Solde 2022 - CAF Touraine	8 356 €
Encaissement premier acompte 70% - Convention "vers autonomie santé et numérique" - CARSAT	2 100 €
Aide à la Gestion des aires d'accueils des Gens du voyage - Aide 2022 - CAF Touraine	7 227 €
Participations pour utilisation des équipements sportifs - Collèges et Lycées - Complément budget 2023	3 770 €
Subvention AELB - Restauration de la continuité écologique - CT Indre Amont (2022-2024) -1 ^{er} acompte	16 500 €
Subvention AELB -Etude prospective pour un nouveau contrat, volet réduction des pollutions diffuses	8 750 €
Total	46 703 €

Considérant que le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est une recette de la section d'investissement, il est proposé d'inscrire un montant de 34 600 € en dépenses imprévues pour équilibrer cette section.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2023 du budget principal.
- **ACCEPTE** d'ajuster à la hausse le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe « Développement économique et touristique » pour un montant de 18 953 €.
- **VOTE** la décision modificative n°2 ci-dessous qui s'équilibre à : **81 303 €** dont,
 - **46 703 € en section de fonctionnement et,**
 - **34 600 € en section d'investissement.**

Libellé	Chapitre	Montant en €
Charges exceptionnelles	67	18 953,00
Dépenses imprévues	0 22	-6 850,00
<i>Virement à section d'investissement</i>	<i>0 23</i>	<i>34 600,00</i>
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 103,00
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>34 600,00</i>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		46 703,00

Recettes de fonctionnement DM n° 2 - 2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Dotations, subventions et participations	74	46 703,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		46 703,00
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		<i>0,00</i>
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		46 703,00

Dépenses d'investissement DM n° 2 - 2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Dépenses imprévues	0 20	34 600,00
Total des dépenses réelles d'investissement		34 600,00
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>		<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		34 600,00

Recettes d'investissement DM n° 2 - 2023

Libellé	Chapitre	Montant en €
Virement de la section de fonctionnement	0 21	34 600,00
<i>Total des recettes réelles d'investissement</i>		<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre d'investissement		34 600,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 600,00

VOTANTS : 87

POUR : 85

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAETE, M-N. SUZANNE)



<p>BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DECISION MODIFICATIVE N° 2-2023</p>

Rapporteur : Eric Deniau

La pompe à chaleur du Centre d'affaires E-BASE sis 1 rue Eugène Viollet Le Duc à LOCHES sur la ZA de VAUZELLE est tombée en panne vendredi 2 juin 2023. Elle sert aussi bien de climatisation que de chauffage.

La réparation d'une telle machine n'est pas recommandée d'autant que fréquemment des pannes arrivent en raison de l'usure. Or cet équipement était en fonctionnement depuis 19 années.

Une installation provisoire a été livrée le 12 juin 2023 pour une fin de prêt au 30 septembre 2023.

Le coût de location est à hauteur de 9 022,15 € HT sur la période du 12 juin 2023 au 30 septembre 2023.

L'objet de cette décision modificative est de financer budgétairement l'acquisition et l'installation d'un nouveau matériel pour la période hivernale.

Le coût de cette dépense d'un montant de 104 405 € sera financé par l'autofinancement complémentaire dégagé dans le cadre de cette présente décision modificative et dont la formation est décrite ci-dessous :

- 45 452 € de recettes nouvelles de fonctionnement détaillées ci-dessous :

Libellés	Montant
Encaissement solde FDADDT 2019 - Itinéraires de Randonnée pédestre CD37	29 058 €
Encaissement solde FDADDT 2022 - Entretien boucles équestres Montrésor - CD37	1 575 €
Encaissement subvention - Etude préalable ENS - Prairie du Roy - CD37	5 952 €
Remboursement - Solde sinistre dégâts des eaux - SDEC Reignac	1 126 €
Remboursement - sinistre vol à Manthelan	1 886 €
Remboursement - sinistre vol commerce Reignac/ Indre	3 055 €
Indemnité d'occupation Jugement du 17/12/2017 - Enseigne SULV'Auto37	2 800 €
Total	45 452 €

- Une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal d'un montant de 18 953 €, et par
- Un ajustement à la baisse des crédits ouverts au budget primitif pour les dépenses d'entretien du Moulin des cordeliers (réfection des parements) à hauteur de (-)40 000 €.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2023 du budget annexe « Développement économique et touristique ».
- **VOTE** la décision modificative n°2 ci-dessous qui s'équilibre à : **168 810 €** dont,
 - **64 405 € en section de fonctionnement et,**
 - **104 405 € en section d'investissement.**

Dépenses de fonctionnement DM n° 2 - 2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Charges à caractère général	0 11	-40 000
<i>Virement à section d'investissement</i>	<i>0 23</i>	<i>104 405</i>
Total des dépenses réelles de fonctionnement		-40 000
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		<i>104 405</i>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		64 405

Recettes de fonctionnement DM n° 2 - 2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Dotations, subventions et participations	74	36 585
Produits exceptionnels	77	27 820
Total des recettes réelles de fonctionnement		64 405
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>		<i>0</i>
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		64 405

Dépenses d'investissement DM n° 2 - 2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
Travaux en cours	23	104 405
Total des dépenses réelles d'investissement		104 405
<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>		<i>0</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		104 405

Recettes d'investissement DM n° 2 - 2023		
Libellé	Chapitre	Montant en €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0 21</i>	<i>104 405</i>
Total des recettes réelles d'investissement		0
<i>Total des recettes d'ordre d'investissement</i>		<i>104 405</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		104 405

.....

NOMENCLATURE M57 MISE EN PLACE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Éric Deniau

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Dans une perspective de généralisation du Compte Financier Unique et de possible déploiement du dispositif de certification des comptes, l'application du référentiel M57 constitue un prérequis ; c'est la raison pour laquelle, la DGFIP, en relation avec la DGCL, va généraliser le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

En revanche, le référentiel M57 n'est pas applicable aux services industriels et commerciaux (M4), aux établissements publics de santé (M21) et aux établissements sociaux et médico-sociaux (M22).

Le passage à la nomenclature M57 est obligatoire au 1^{er} janvier 2024 et nécessite une délibération du Conseil communautaire.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 13 /04 2023

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 est la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP),

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales doit intervenir au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable selon courrier de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 13/04/2023,

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 des budgets listés ci-dessous :
 - Budget principal,
 - Budget annexe Développement économique et touristique
 - Budget annexe Déchets ménagers
 - Budget annexe Lotissement artisanal le Bois de Ré à BETZ-LE-CHATEAU
 - Budget annexe Lotissement artisanal Val au Moine à DESCARTES
 - Budget annexe Lotissement artisanal du Rond à PREUILLY-SUR-CLAISE
 - Budget annexe Lotissement artisanal les Morinières à DESCARTES
 - Budget annexe Lotissement artisanal à YZEURES-SUR-CREUSE
 - Budget annexe Zone d'activités de SEPMES
 - Budget annexe Zone d'activités de DRACHE
 - Budget annexe Zone d'activités de CUSSAY
 - Budget annexe Zone d'activités de MANTHELANLa collectivité appliquera la M57 développée.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN (LES ESSARDS) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARTIZAY ET AZAY-LE-FERRON
--

Rapporteur : Martine Tartarin

Une enquête publique est ouverte depuis le 18 septembre 2023 et jusqu'au 18 octobre 2023 sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron relative à la demande d'autorisation présentée par la S.A.S. PARC ÉOLIEN DES ESSARDS en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien avec les caractéristiques suivantes :

- 3 aérogénérateurs entre 4,2 et 6,1 MW soit une puissance totale entre 12,6 et 18,3 MW
- 2 postes de livraison
- Des équipements de 200 m maximum en bout de pale
- Création d'un réseau de plateformes (0,78 ha) et de voies (1,00 ha), ainsi que renforcement de voies existantes (0,30 ha)
- Eloignement minimal des habitations : 558 m.

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Il est précisé que l'Agence Régionale de Santé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, la Direction Générale de l'Aviation Civile, la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat et la CDPENAF de l'Indre ont donné un avis favorable. Tandis que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre a donné un avis défavorable.

Il est procédé au vote (87 votants) :

POUR le projet de parc éolien : 3 (J. CHARBONNIER – S. GERVAIS - E. MOREAU)

ABSTENTION : 32 (A. AVRIL - N. BARRANGER – C. BEFFARA – M-T. BRUNEAU – D. COINTRE – E. DENIAU - G. DUBOIS – C. DUJON - M-L. DURAND - O. FLAMAN – F. GAETE – J-C. GALLAND - F. GAULTIER – C. GILLET - M. GUIGNAUDEAU – F. HIDALGO - J. HUCHET – C. JAMIN - F-X. KISTNER – F. LACAZE - M. LAVERGNE – B. MEREAU – C. MERLET – S. METADIER - J. MOREAU – B. PIPEREAU - D. RAAS – R. REZEAU - M. RONDWASSER - M-N. SUZANNE - F. VAILLANT – S. VELLUET°

CONTRE le projet de parc éolien : 52

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **ÉMET un avis défavorable** quant à la demande d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison présentée par la société S.A.S. PARC ÉOLIEN DES ESSARDS sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron (36).

Discussion :

Monsieur Jean-François CRON, Maire du PETIT-PRESSIGNY, s'interroge sur le fait que ce projet ne comporterait que trois éoliennes ; pour ce type de projets, le nombre est souvent plus élevé : cela ne cache-t-il pas quelque chose ? En ce qui concerne l'impact visuel des éoliennes du futur parc éolien des Essards et au regard de ce qui est déjà constaté pour d'autres éoliennes installées avec des mâts de mesure visibles la nuit, il souligne que l'impact visuel du futur parc éolien de MARTIZAY et d'AZAY-LE-FERRON sera réel pour la Commune du PETIT-PRESSIGNY.

Monsieur Fernando GAETE remercie Monsieur le Président de son accueil parmi les membres du Conseil communautaire et exprime son intention de travailler, en tant que délégué de la Ville de Loches, dans un esprit de collaboration au sein de la Commission Energie dans laquelle il vient d'être élu. Il indique avoir lu les avis favorables et défavorables du dossier de projet d'éoliennes à Azay-le-Ferron et Martizay dans l'Indre, et fait remarquer que le seul avis défavorable vient de l'Architecte des des Bâtiments de France de l'Indre dont l'argument principal porte sur le fait que l'implantation est prévue dans le Parc Naturel Régional (PNR) de la Brenne. Monsieur GAETE estime que l'implantation d'éoliennes dans un PNR est une aberration.



**TOURAINES BERRY A VELO
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR CREATION ET GESTION DU COMITE D'ITINERAIRE
PORTAGE DES ACTIONS
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Rapporteur : Gérard Hénault

La « Touraine Berry à Vélo » est une véloroute inscrite au schéma régional des véloroutes et voies vertes. Elle a pour objectif le développement de l'itinérance à vélo et la diversification de l'économie touristique du sud de la Région Centre Val de Loire. Elle traverse deux territoires complémentaires et à forte identité, la Touraine et le Berry, de Chinon à Chavin, à travers une nature sauvage et généreuse, longeant deux vallées reconnues nationalement, celles de la Vienne et de la Creuse.

La véloroute est composée d'un itinéraire principal de 171 km et d'une variante entre Chinon et Descartes pour relier Richelieu, qui comporte 81 km. Elle s'appuie en grande partie sur un réseau existant, dont 52.6 % de voies vertes sur l'itinéraire principal et 25 % sur la variante, et est complémentaire des autres véloroutes auxquelles elle se connectera (Loire à Vélo, Saint Jacques à Vélo, Indre à Vélo).

Financée par l'ensemble des collectivités et établissements concernés (EPCI et PNR de la Brenne), la Touraine Berry à Vélo sera pilotée par un Comité d'Itinéraire. Une convention de partenariat en définit le cadre global et précise l'engagement des partenaires, les modalités de gouvernance, de gestion et de fonctionnement, ainsi que les règles de financement communes du projet. La durée de cette convention est de 3 ans.

Elle pourra être prolongée pour une durée d'un an renouvelable ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

Cette convention de partenariat est annexée à la présente délibération.

Le Comité d'itinéraire définit des actions pour :

- la gestion et le suivi des infrastructures et de la signalétique,
- la communication, l'animation, la promotion et les services touristiques.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine s'est portée candidate pour être cheffe de file du comité d'itinéraire et porter financièrement les actions pour le compte des autres collectivités. Ces dernières devront s'acquitter de leur participation auprès de la Communauté de communes de la manière suivante, déduction faite des éventuelles subventions perçues par la Communauté de communes :

- au prorata du nombre de km pour les actions relevant de la gestion et du suivi des infrastructures et de la signalétique
- à parts égales pour la communication, l'animation, la promotion et les services touristiques.

Chaque EPCI concerné et le PNR de la Brenne participent à la gouvernance et aux prises de décisions du Comité d'itinéraire au sein d'un Comité de pilotage où ils sont représentés par deux membres, un titulaire et un suppléant désignés au sein de leurs instances. Les élus membres du Comité de pilotage éliront parmi les représentants des EPCI le Président du comité d'itinéraire.

Pour représenter la Communauté de communes Loches Sud Touraine, il est proposé la désignation de Monsieur Jacky PÉRIVIER en tant que membre titulaire, en sa qualité de Vice-président chargé du Développement touristique et culturel, et de Marie-Thérèse BRUNEAU comme membre suppléant, en sa qualité de Maire de Chaumussay, commune traversée par la « Touraine Berry à Vélo ».

Discussion :

Monsieur Marc de BECDELIEVRE, Maire de BOUSSAY, souhaiterait avoir des informations complémentaires au niveau des engagements notamment financiers liés à l'entrée dans ce dispositif. Ne risque-t-on pas de nous dire que, demain, finalement cela va coûter un peu d'argent ? Par exemple des coûts salariaux, liés à l'embauche de personnels spécifiques, vont-ils être induits à terme par ce futur partenariat ?

De même, l'itinéraire précis de cette véloroute ne semble pas clairement défini. Est-il envisagé par exemple qu'elle passe sur l'actuelle voie verte ? Si tel est le cas, cela ne coûterait rien. Ou bien le tracé de cette véloroute est-il envisagé sur une voie complètement nouvelle ? Monsieur de BECDELIEVRE indique ne pas avoir assez d'éléments pour se prononcer sur un dossier lui apparaissant un peu incomplet.

En l'absence du rapporteur, Monsieur Jacky PERIVIER Vice-Président délégué au tourisme, Monsieur le Président reprend les informations disponibles dans le tableau annexé au rapport préparatoire lequel présente les dépenses ; notamment celles de la première année s'élevant à 43 000 €, la deuxième année à 5 400 € et la 3e année à 13 600 €. La participation de Loches Sud Touraine s'élèverait autour de 15 000 € sur les 3 ans à venir.

En termes de moyens humains, il n'y a pas a priori d'impacts. Cela va fonctionner avec une mise à disposition des techniciens de tous les EPCI partenaires de ce dispositif. Monsieur le Président précise que le tracé envisagé reprend bien celui de la voie verte.

Monsieur le Président propose de surseoir à la décision afin de proposer une présentation plus complète à l'occasion d'une prochaine séance.

Le conseil communautaire décide de surseoir à la décision.

.....

<p style="text-align: center;">LEADER 2023-2027 COMITE DE PROGRAMMATION DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS INSTITUTION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LOCHES SUD TOURAINE</p>

Rapporteur : Marc Angenault

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine est lauréate du programme européen LEADER et s'est engagée à assurer la mission de structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Loches Sud Touraine pour la mise en œuvre du plan de développement LEADER pour la période 2023 -2027

sur l'ensemble de son territoire et donc à animer et à gérer ce programme LEADER pendant la période de programmation.

Pour mémoire, ce programme intitulé « Transformer l'essai : capitaliser sur nos acquis, être innovants dans les transitions » est construit autour trois axes stratégiques :

- Conforter l'attractivité résidentielle de Loches Sud Touraine.
- Faire des ressources locales le moteur d'un développement responsable du territoire.
- Tendre vers un territoire sobre et producteur d'énergies renouvelables.

Son déploiement sur le territoire de Loches Sud Touraine est prévue selon 8 actions réparties au sein d'une enveloppe financière de 774 000 euros allouée au territoire.

Il convient aujourd'hui de valider et d'autoriser la signature de la convention entre le GAL et Conseil Régional qui précise le contenu opérationnel du programme retenu ainsi que les règles de gestion et d'attribution des fonds (voir modèle de convention annexé à la présente délibération).

La gouvernance du programme est assurée par le Comité de Programmation LEADER, organe de décision pour la sélection des projets qui lui sont présentés. Il convient donc de constituer un nouveau Comité LEADER pour le fonctionnement du programme.

Ce comité se composera de 38 membres (titulaires et suppléants) : un collège public de 18 membres et un collège privé de 20 membres.

Le collège public est composé de 6 membres désignés par la Communauté de Communes et de 12 membres proposés par les communes de la Communauté de communes en assurant une représentation territoriale équilibrée. Le collège privé est composé de 12 membres de la société civile désignés par le Conseil de Développement, de 3 représentants de chaque chambre consulaire, et 3 membres issus d'organismes locaux en rapport avec les thématiques du plan d'actions du programme LEADER (tels que la Mission Locale, les Groupements de Développement Agricole, des associations d'entreprises et d'aide à domicile) - voir la composition du comité de programmation dans la convention annexée à la présente délibération.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose que les 6 représentants suivants participent au Comité de Programmation :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard HENAULT	Frédéric GAULTIER
Marie-Laure DURAND	Jean-Luc BUSIN
Etienne ARNOULD	Valérie GERVES

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **RECONNAIT** avoir pris connaissance du programme d'actions LEADER 2023-2027 présenté en annexe.
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **PROCÉDE** à la désignation des 6 représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de Programmation LEADER telle que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la composition du Comité de Programmation LEADER 2023-2027 pour le fonctionnement du GAL Loches Sud Touraine qui serait donc la suivante :

COLLEGE PUBLIC (18 membres)			
Nom et Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives (a)
HENAULT Gérard	Représentant de la CCLST	Titulaire	Maire de Ferrière-Larçon et Président de la CCLST

GAULTIER Frédéric	Représentant de la CCLST	Suppléant	Maire de la commune de Montrésor Conseiller communautaire à CCLST Membre du Bureau de Montrésor se raconte Président de l'association Drôles de dindons Membre du Conseil d'administration des amis du Pays Lochois Membre du Conseil d'administration des amis du musée du Grand-Pressigny
DURAND Marie-Laure	Représentante de la Communauté de CCLST	Titulaire	Adjointe à la commune de Ligueil Conseillère communautaire à la CCLST
BUSIN Jean-Luc	Représentant de la CCLST	Suppléant	Maire de la commune d'Esves-le-Moutier Conseiller communautaire à CCLST Vice-Président de l'association « A tous les temps » Président de l'association « Les chevaliers esvanais »
ARNOULD Etienne	Représentant de la CCLST	Titulaire	Maire de la commune de Chemillé-sur-Indrois Conseiller communautaire à la CCLST
GERVES Valérie	Représentant de la CCLST	Suppléant	1ere adjointe Ville de Loches Vice Présidente Conseil Départemental Conseillère communautaire à la CCLST
ANGENAULT Marc	Maire de la ville de Loches	Titulaire	Vice-Président de la CCLST Conseiller régional
MEUNIER Jean-Jacques	Maire de la commune d'Azay-sur-Indre	Suppléant	Conseiller communautaire à la CCLST Président de la Mission Locale de Beaulieu-lès-Loches
REZEAU Régine	Maire de la commune de Sepmes	Titulaire	Membre du Bureau du SATESE Membre du Syndicat de Rivières Val de Vienne Membre du CA de l'Association NEST (Nouvelles Energies en Sud Touraine) Membre du CA du CIAS
PIPEREAU Bernard	Maire de la commune de Manthelan	Suppléant	Conseiller communautaire à la CCLST
DOUCET Antoine	Conseiller municipal de la Commune de Tauxigny-Saint-Bauld	Titulaire	Chef de Projet en aménagement-SAFEGE Secrétaire du LAC NATATION
BABARY Loïc	Maire de la commune de Reignac-sur-Indre	Suppléant	Conseiller communautaire à la CCLST
BRUNEAU Marie-Thérèse	Maire de la commune de Chaumussay	Titulaire	Conseillère communautaire à la CCLST
LAVERGNE Michel	Adjoint au Maire de la commune de Descartes	Suppléant	Adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique et pôle citoyenneté
GARNIER Maryse	Maire de Villeloin-Coulangé	Titulaire	Vice-Présidente de la CCLST

FLAMAN Olivier	Maire de la commune de Genillé	Suppléant	Conseiller communautaire à CCLST
CHARRIER Jean-Paul	Mairie de Preuilley-sur-Claise	Titulaire	Conseiller communautaire à la CCLST Président du CA - EHPAD de Preuilley-sur-Claise.
GALLAND Jean-Claude	Maire de la commune de Betz-le-Château	Suppléant	Conseiller communautaire à la CCLST
COLLEGE PRIVE (20 membres)			
Nom et Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
ALFAIA Christelle	Représentante de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 37	Titulaire	Présidente U2P37 Vice-Présidente U2P Régionale (CGAD) Présidente des brasseries de la Région Centre
VINCENT Gérard	Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine	Suppléant	1er Vice-Président en charge de la création-transmission-reprise, du financement, de la prévention des difficultés, de l'international, du tourisme Conseiller CESER
MALLET Franck	Représentant de la Chambre d'Agriculture 37	Titulaire	Agriculteur, élu à la Chambre d'Agriculture Président FDCUMA 37
GUIBERT Edouard	Représentant de la Chambre d'Agriculture 37	Suppléant	Agriculteur, élu à la Chambre d'Agriculture
SALANIE Maryse	Représentante de la Mission Locale	Titulaire	Directrice de la Mission Locale
BIDAULT Sylvie	Représentante du Services de Soins Infirmiers à domicile Ligueil	Suppléant	Infirmière coordinatrice du Ssiad Ligueil -EHPAD Ligueil
LIMOUZIN Philippe	Membre du bureau de Sud Touraine Entreprise (STE)	Titulaire	Directeur du groupe d'agences (37,86,36) de La Centrale de Financement
JEANNEAU Eric	Membre du bureau de Sud Touraine Entreprise (STE)	Suppléant	Société SODECLASS Membre du Bureau et trésorier de STE Président du Club de tennis de Genillé
de MAREUIL Jeff	Membre du Conseil de Développement	Titulaire	Directeur du Château Monastère de la Corroirie Président de l'association de sauvegarde et de rayonnement de la Corroirie Membre du Comité directeur de l'OT de Loches Président de l'association "O Fondation"
JOUBERT Jean	Membre du Conseil de Développement	Suppléant	Président des fédérations départementales 37 et régionale Centre Val de Loire Familles Rurales Président du Conseil de Famille du Département 1er Vice-Président UDAF 3 è Vice-Président CAF collège représentation des familles Membre du CA de la MSA Berry Touraine collège représentation

			des familles Membre du CIAS de CCLST
MAROIS Guy	Membre du Conseil de Développement	Titulaire	Président de l'association B2X Vice-Président de l'ADEVE
PRUNIER Frédéric	Membre du Conseil de Développement	Suppléant	Ambassadeur MEDEF
RABAUULT Pascal	Membre du Conseil de Développement	Titulaire	Administrateur du syndicat de la propriété rurale Adhérent à l'association des propriétaires forestiers Conseiller en finance, installation- transmission d'entreprises innovantes retraité
BOURREAU Karine	Membre du Conseil de Développement	Suppléante	Responsable de vie scolaire Lycée Loches
REZEAU Alain	Membre du Conseil de Développement	Titulaire	Agriculteur Membre associé Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
FONTAINE Jacky	Membre du Conseil de Développement	Suppléant	Retraité, Ingénieur au service des eaux
DELALLE Bruno	Membre du Conseil de Développement	Titulaire	Co-Président de l'association Patrimoine Vivant en Claise Tourangelle (PVCT) Secrétaire de l'association "Histoire et Patrimoine de Barrou" (HPB)
RIBREAU Agnès	Membre du Conseil de Développement	Suppléante	Retraîtée du Médico-social
CHAIX Françoise	Membre du Conseil de Développement	Titulaire	Cadre de la fonction publique territoriale retraitée Présidente de l'association « les Amis de la lecture » à Ligueil.
POMMÉ Bruno	Membre du Conseil de Développement	Suppléant	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, structure porteuse du GAL, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL, dont la convention GAL/Conseil Régional, telle que présentée en annexe.
- **DELEGUE** au Comité de Programmation du GAL Loches Sud Touraine le choix sur les propositions d'opérations qui lui seront soumises, ainsi que sur les modifications à apporter à la stratégie du GAL que la convention autorise (évolution de la composition du Comité de Programmation, des fiches-actions, de la maquette financière, approbation de son règlement intérieur...).

VOTANTS : 87

POUR : 85

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2
(F. GAËTE - M-N. SUZANNE)

Discussion

Madame Marie-Nicole SUZANNE estime contradictoires certaines informations contenues dans le diagnostic présenté en page 6 et suivantes de la candidature Leader et classées en « atouts » et « faiblesses ». Quelques exemples :

- Atout : Territoire bien doté en commerces de proximité / Faiblesse : une baisse globale de l'offre commerciale sur le territoire en particulier les pôles secondaires.
- Atout : 6 crèches communautaires (en Délégation de Service Public) / Faiblesse : 12 places en crèches pour 100 enfants contre 20 à l'échelle nationale.
- Atout : Un cadre de vie attractif / Faiblesse : un parc de logement vieillissant, mais aussi pas ou peu de logements pour jeunes ou seniors, mais 10% de résidences secondaires.
- Atout : Un service de transport à la demande qui irrigue tout le territoire / Faiblesse : Offre de transports collectifs insuffisante.

- Atout : 21 zones d'activités. Sans précision du taux d'activité sur chacune d'elles. Un nombre donné est global, or, selon elle, ce sont les zones du Nord qui ont un bon taux d'activité.
- Atout : Une agriculture qui occupe 80% de l'espace / Mais le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 17,7% entre 2010 et 2017 (soit -2.7% par an), ce qui est tout à fait considérable.

Madame SUZANNE s'attarde sur le dernier exemple cité. Elle rappelle qu'une 1ère convention avait été signée entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté de communes. Elle souhaiterait savoir d'une part quel en a été le bilan et si des résultats ont été obtenus et, d'autre part, ce qui est attendu de la nouvelle convention signée fin août 2023.

Au regard des faiblesses identifiées dans le document évoqué précédemment, elle estime qu'il n'y a pas vraiment de projets concrets pour réellement agir sur les faiblesses du territoire qui sont décrites dans le programme et que ce dernier répond essentiellement aux demandes du Conseil Régional pour rentrer dans les cases du FEADER.

Madame SUZANNE conclut en abordant la composition du Comité de Programmation LEADER 2023-2027 lié au fonctionnement du GAL Loches Sud Touraine. Madame SUZANNE regrette qu'aucune place ne soit proposée à l'opposition, et relève que cela n'a pas non plus été le cas dans le cadre de la composition du Conseil de Développement. Elle considère que la minorité communautaire représente un certain nombre de personnes du territoire et, à ce titre, elle trouve anormal qu'il n'y ait aucune place pour cette dernière dans ces instances de gouvernance.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire doit désigner seulement 6 élus en son sein pour le représenter au sein du collège public et, à travers eux, les 67 communes qui composent le territoire.

Madame SUZANNE précise qu'elle souhaiterait une représentativité au minimum au Conseil de Développement.

Concernant la composition du Conseil de développement, Monsieur ANGENAULT lui répond que cette instance n'est pas une représentation politique au sein de laquelle se dégagerait une majorité et une minorité au regard des orientations et décisions de la Communauté de communes. Le Conseil de développement est un espace d'échange, de dialogue et de réflexion, une entité apolitique composée par décision du conseil communautaire de personnes très diverses issues du monde associatif, du monde économique ou encore du monde culturel et représentative de la population de Loches Sud Touraine et donc, par définition, de la diversité des sensibilités y compris politiques.

Monsieur Marc ANGENAULT poursuit en revenant sur le début de l'intervention de Madame SUZANNE s'agissant des forces et faiblesses du territoire présentés dans le diagnostic. S'il est bon de connaître ses faiblesses pour agir, ce qu'il convient de retenir, c'est que la dynamique du territoire est réelle puisque la Région a estimé pertinent de continuer à soutenir Loches Sud Touraine et ses communes, en leur permettant de continuer à bénéficier des fonds LEADER dans les années à venir. Il fait observer que ce sont plus d'une quarantaine de projets qui ont pu être soutenus au titre du précédent programme et que le taux de consommation des crédits alloués à notre territoire s'élève à 98 %; ce qui loin d'être le cas pour de nombreux EPCI.

Au niveau des atouts, Monsieur le Vice-Président ANGENAULT, souligne l'existence d'un pôle majeur au niveau de l'agglomération lochoise qui est d'ailleurs reconnu comme le deuxième au niveau départemental. Certes il manque certainement des commerces dans des zones rurales, mais la création d'un fonds de concours annuel de 200 000 € (avec un plafond de 50 000 € / projet) permet aux communes de s'engager pour favoriser la reprise partielle de certaines activités commerciales.

Monsieur le Président revient sur les propos de Madame SUZANNE au niveau de l'agriculture. Il convient de ne pas mélanger la surface utilisée et le nombre d'agriculteurs ; ce n'est pas la même chose. Ce qui est vrai, c'est que la surface agricole reste identique. Par contre, la diminution de 17% du nombre d'agriculteurs est tout à fait réelle. Elle est même très préoccupante surtout si on se focalise sur la démographie des agriculteurs et plus spécifiquement sur les agriculteurs les plus âgés et qui partent à la retraite. Le devenir de leurs fermes interroge puisque ces dernières sont ou risquent d'être soit démembrées, soit de partir à l'agrandissement.

Dans ce contexte, la Communauté de communes, accompagnée de la Chambre d'Agriculture, est résolue à agir pour conserver, autant que possible, le maximum d'exploitations et une agriculture riche d'emplois, notamment au niveau de l'élevage et du maraîchage.

En réponse à Madame SUZANNE sur le transport : oui, il existe un transport à la demande et oui, il existe une faiblesse sur notre territoire en matière de transports collectifs en particulier des solutions qui pourraient favoriser un rapprochement « est / ouest » de notre territoire et ses villes plus grandes démographiquement comme LOCHES et DESCARTES.

Monsieur le Président rappelle que le transport à la demande est à l'origine le résultat de l'action de deux ex-communautés de communes (Touraine du Sud et Montrésorois) venant compléter, en termes d'offre, encore aujourd'hui un certain nombre d'initiatives locales relevant plus du bénévolat ou de l'entraide. Au final, ces solutions sont intéressantes et utiles mais ne sont pas assez développées à l'échelle communautaire. Leur efficacité en termes de portée est toutefois limitée puisqu'il n'est possible de circuler que vers certaines destinations et sur des jours définis. Selon Monsieur le Président il convient de mettre l'accent sur les progrès en cours en matière de mobilités au-delà du seul constat des « faiblesses ».

.....

EAU POTABLE OPTION RELEVÉ MANUELLE TARIF A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
--

Rapporteur : Francis Baisson

La régie du service de l'Eau et de l'Assainissement a fait le choix de déployer la radio-relève des compteurs d'eau potable. Lors du renouvellement périodique des compteurs, ces derniers sont remplacés par des compteurs équipés en radio-relève. Toutefois, certains abonnés refusent toujours à ce jour l'installation de compteurs communicants.

L'opération de relève manuelle des compteurs d'eau représente un coût supplémentaire pour la régie, il revient donc aux abonnés refusant l'installation d'un module radio de payer ce surcoût.

L'article 9 du règlement du service de l'eau prévoit qu'« en cas de refus de l'abonné concernant la mise en place du dispositif de relève à distance des compteurs d'eau, il devra souscrire à l'option de relève manuelle et s'acquittera des frais correspondants ».

Il convient donc de prévoir le tarif correspondant dit « option relève manuelle » afin de prendre en compte le temps passé par le service clientèle et l'agent d'exploitation qui se déplace.

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement, lors de sa réunion du 11 septembre 2023, a donné un avis favorable pour fixer le montant à hauteur de 25 € HT/relève.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant de l'option relève manuelle à 25 € HT/relève, dans la limite de 4 relèves par an, à compter du 1^{er} janvier 2024. Les rendez-vous non honorés par l'abonné lui seront facturés sur cette même base.

VOTANTS : 87

POUR : 86

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(M-N. SUZANNE)

=====

Discussion

Dans le cadre de la présente délibération, Monsieur BAISSON Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement, explique la différence entre la radio-relève (réalisée 3 à 4 fois / an) alors que la télé-relève permet des relevés de compteurs « en instantané ». Sur le compteur, nous sommes pour l'instant en logique de déploiement du système de radio-relève sur la totalité de la Communauté de communes ; la mise en place de la télé-relève n'est pas encore d'actualité.

Madame SUZANNE souhaite connaître le nombre d'abonnés ayant refusé la mise en place du système de compteurs équipés d'un système de radio-relève ; ils doivent être probablement peu nombreux. Elle s'interroge sur le calendrier de déploiement envisagé et sur la mise en place de cette tarification dès le 1^{er} janvier 2024.

S'agissant du pourcentage d'abonnés refusant le système de radio-relève, Monsieur BAISSON indique qu'il n'est effectivement pas très important. Pour autant, il lui semble nécessaire de changer les pratiques actuelles notamment parce que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) soutient financièrement le déploiement de ce type d'équipement (subvention à hauteur de 60% bonifiée de 10% parce que le territoire est classé en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et encore 10% supplémentaire parce que le territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Au final, le

niveau de subvention de l'AELB pour la mise en place de la radio-relève sera de 80 % du montant HT. L'objectif est clair : agir pour la réduction des fuites en faisant en sorte qu'elles soient repérées le plus rapidement possible, a fortiori dans le contexte de la raréfaction de la ressource en eau. Au niveau national, l'objectif de l'AELB est de faire prendre conscience aux abonnés que l'humain peut être acteur de cette gestion de l'eau et de la réduction de sa consommation.

Pour Madame SUZANNE, logiquement en tant qu'abonné, quand on consulte ses relevés, on peut déceler une fuite.

Monsieur BAISSON répond qu'il est constaté qu'un certain nombre de personnes ne regardent pas leur compteur. La plus grande difficulté pour la Communauté de communes, ce sont les abonnés refusant l'accès à leurs compteurs avec le risque potentiel, en raison de communication de relevés erronés, de facturer des sommes incorrectes. Pour information, il arrive que certains abonnés ne communiquent pas - parfois pendant 5 ou 6 ans -, leurs index de consommation.

Madame SUZANNE rejoint Monsieur BAISSON dans son argumentation. Elle regrette toutefois que les personnes dites électrosensibles et qui refusent les nouveaux compteurs de ce fait soient sanctionnées alors que cette contre-indication est prise en considération à présent.

Monsieur le Président clôt le débat en rappelant que le fait de mobiliser un agent, avec un temps de travail dédié pour réaliser en différents points du territoire la relève manuelle de compteurs représente un coût justifiant une facturation. Que les abonnés refusent le système proposé soit, mais il est logique de faire participer les consommateurs concernés au coût du maintien d'une relève manuelle.

.....

ASSAINISSEMENT MAJORATION DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » EN CAS DE NON-CONFORMITE POURCENTAGE A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Francis Baisson

Conformément à l'article 43 du règlement du service de l'Assainissement, et en application des articles L.1331-8 et L.1331-10 du Code de la Santé Publique, les propriétaires dont les installations intérieures ne sont pas conformes disposent d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité à compter de la notification. Passé ce délai, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint à une majoration de la redevance « Assainissement collectif ». Cette majoration peut se faire dans la limite de 400%.

Il est proposé de fixer la majoration de la redevance assainissement à hauteur de 100%.

A noter que cette majoration est concordante avec l'article 43 du règlement de service de l'Assainissement approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 8 juin 2023.

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement, lors de sa réunion du 11 septembre 2023, a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **FIXE** le pourcentage de majoration de la redevance « Assainissement collectif » à hauteur de 100%, à compter du 15 octobre 2023.

VOTANTS : 87

POUR : 85

CONTRE : 1
(C. LE ROUX)

ABSTENTION : 1
(M-N. SUZANNE)

=====

Discussion :

Madame SUZANNE souhaite connaître le nombre d'abonnés non raccordés. Elle s'interroge quant à l'éventuel manque de moyens financiers de certains habitants ; en ce cas cette majoration risquerait de ne pas arranger leur situation. Existe-t-il des aides spécifiques sur cette problématique ?

Concernant le manque de moyens financiers, Monsieur BAISSON lui répond que cela arrive bien évidemment. Par rapport aux aides, elles existent pour les gens en difficulté qui doivent procéder à des travaux.

Pour Monsieur BAISSON, il est nécessaire de prendre des décisions notamment par rapport à ceux qui se sont mis en conformité.

.....

ASSAINISSEMENT ENLEVEMENT DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION DU TERRITOIRE DU MONTRESOROIS FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
--

Rapporteur : Francis Baisson

Le service de l'Assainissement fait appel à des prestataires locaux pour l'enlèvement et la valorisation des boues des stations d'épuration situées sur le territoire du Montrésorois.

A ce titre, les tarifs fixés en 2017 sont de :

- Tarif d'enlèvement des boues des stations d'épuration avec la tonne à lisier de 11 000 litres : **4,34 € HT le m³.**
- Déplacement en tracteur agricole pour aller chercher la tonne à lisier aux différentes stations : **30,77 € HT l'heure.**

Suite à une demande des prestataires et à la vue des tarifs pratiqués par ailleurs sur le territoire, il est proposé de revaloriser ces tarifs pour l'enlèvement de ces boues qui représentent en moyenne près de 300 m³/an.

Il est proposé une revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement, lors de sa réunion du 11 septembre 2023, a donné un avis favorable à cette proposition d'augmentation.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Tarif d'enlèvement des boues des stations d'épuration avec la tonne à lisier de 11 000 litres : **5,60 € HT le m³.**
- Déplacement en tracteur agricole pour aller chercher la tonne à lisier dans les différentes stations : **33 € HT l'heure.**

.....

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ZONAGES MODIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Gérard Hénault

Des ajustements des circuits de collecte des déchets ménagers ont été mis en place au cours de l'année 2022 (entre octobre et décembre) et 2023 ce qui induit une modification du zonage pour un certain nombre de propriétés du territoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces modifications de circuit peuvent avoir pour objectifs, le cas échéant cumulatifs :

- de sécuriser les agents de collecte et les usagers de la route,
- de trouver des alternatives aux manœuvres de marches arrière des véhicules de collecte,
- d'optimiser les circuits de collecte en diminuant le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules.

Par ailleurs, des erreurs de zonage ont été relevées au fil de l'année et doivent être corrigées.

Il est donc nécessaire de modifier les zonages tels que détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de zonages pour les propriétés telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux.

.....

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) EXONERATION ANNEE 2024
--

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que sont exonérés de plein droit de la TEOM les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public, les locaux ne bénéficiant pas du service d'enlèvement des Ordures Ménagères, ainsi que les établissements assujettis à la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il est proposé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), **pour l'année 2024**, les locaux indiqués dans les trois listes annexées :

- Les entreprises inscrites dans la **liste 1** ci-après (entreprises ayant un prestataire de collecte et de traitement de déchets) ;
- Les cafés, brasseries, hôtels, restaurants, bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, métiers et commerces d'alimentation, campings, objets de la **liste 2** ci-après, qui seront assujettis à une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM) ;
- Les établissements de mission publique et parapublique, objets de la **liste 3** ci-après, qui seront également assujettis à une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM).

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 :
 - Les entreprises ayant un prestataire de collecte et de traitement de déchets inscrites dans la **liste 1** ci-après ;
 - Les cafés, brasseries, hôtels, restaurants, bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, métiers et commerces d'alimentation, campings, objets de la **liste 2** ci-après, qui seront assujettis à une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM) ;
 - Les établissements de mission publique et parapublique, objets de la **liste 3** ci-après, qui seront également assujettis à une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RSEOM).
- **DIT** que ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

.....

**CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CIAS)
CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE CIAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
A/C DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Christine Beffara

Le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) Loches Sud Touraine intervient, depuis le 1^{er} janvier 2019, sur l’ensemble du territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Il porte et anime une action générale de prévention et de développement social dans l’intercommunalité.

Conformément à l’article L.123-6 du Code de l’Action Sociale et des Familles, le CIAS constitue un établissement public administratif, à ce titre il dispose d’une personnalité juridique, d’un Conseil d’Administration et d’un budget propre.

Au regard des compétences légales et facultatives dont s’est doté le CIAS, il a été convenu de conclure une convention d’objectifs et de moyens visant à définir les objectifs communs d’action sociale et les moyens associés dédiés au CIAS Loches Sud Touraine.

La convention d’objectifs et de moyens permettra d’identifier les compétences et missions du CIAS en fonction de la loi mais également des orientations politiques de la Communauté de communes et des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil d’Administration du CIAS. Enfin, elle permettra la mise en œuvre des actions retenues par la mise en commun des moyens et des compétences entre la Communauté de communes et le CIAS.

Il est proposé au Conseil communautaire d’approuver la convention selon les éléments suivants :

- Objet : Convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens entre le CIAS et la CCLST
- Durée : 3 ans renouvelable un an, à compter du 1^{er} septembre 2023
- Conditions : voir en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l’unanimité,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens entre le CIAS et la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans les conditions visées ci-dessus et jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

.....

**SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIRE NUMERIQUE
RAPPORT ANNUEL 2022**

Rapporteur : Martine TARTARIN

À l’origine, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher Numérique, Syndicat Mixte Ouvert au sens de l’article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été créé entre la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental de Loir-et-Cher et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département du Loir-et-Cher par arrêté préfectoral n° 2014192-0017 en date du 11 juillet 2014.

Par délibération du 7 avril 2017, les statuts de “ Loir-et-Cher Numérique” ont été modifiés afin d’étendre le périmètre du Syndicat au territoire de l’Indre-et-Loire par l’adhésion du Département et des Communautés de Communes d’Indre-et-Loire. Le Syndicat est ainsi devenu “Val de Loire Numérique”.

Le SMO Val de Loire Numérique pilote les projets de déploiement de réseaux numériques d’initiative publique en Loir-et-Cher et en Indre-et-Loire. Il a en charge la conception, la construction, l’exploitation et la commercialisation d’infrastructures, de réseaux et de services locaux, de la communication électronique. Il porte par ailleurs le financement des programmes d’investissement.

Le SMO assiste également les collectivités concernées par le déploiement des réseaux numériques d'initiative privée.

Plus récemment, il s'est engagé dans un projet intitulé « Smart Val de Loire ». L'objectif de ce projet est de construire une démarche commune de « territoire intelligent » au niveau de l'ensemble des collectivités d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Le « smart territoire » -ou territoire intelligent- met le numérique au service du développement économique et social des territoires avec pour objectif d'optimiser les services publics et d'améliorer la qualité de vie des habitants. Le déploiement des infrastructures est la première étape du projet. Ce socle favorise le développement des services et des usages, qui, en parallèle de la collecte et l'analyse des données, permettront à leur tour l'optimisation des services de la collectivité.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2022 de Val de Loire Numérique.

=====

Discussion

Madame TARTARIN, Vice-Présidente déléguée à l'Energie, au Climat et à la Fibre optique, fait un point d'étape relatif au déploiement de la fibre-optique sur le territoire Loches Sud Touraine. Sur les 67 communes, 61 sont à plus de 50 % de raccordements. Et sur ces 61 communes, 42 sont à plus de 80 %.

Sur le plan de la commercialisation, Madame TARTARIN fait en revanche un constat décevant au niveau des abonnements avec un taux de 43% seulement, en deça de la prévision initiale.

Madame TARTARIN souligne, d'une part, que pour les futurs abonnés, il n'y a pas de frais de raccordements, et, d'autre part, que le délai moyen de raccordement est de deux mois à compter de la souscription.

Au quotidien, des ajustements sont en cours liés le plus souvent à un défaut de communication (exemple : une entreprise située dans une zone artisanale qui s'interrogeait de ne pas être raccordable alors qu'après vérification, tout était en place).

Monsieur Eric MOREAU, Maire de NOUANS-LES-FONTAINES, sans remettre en cause l'intervention de Madame TARTARIN, souhaite revenir sur la façon dont se déploie la fibre optique sur le territoire et en particulier sur les interventions des entreprises sous-traitantes. Il indique que tant pour sa commune que pour la commune voisine d'Orbigny, la moitié des habitations sont raccordables à la fibre optique. Ce qui interpelle c'est le déploiement en cours de la fibre optique sur la seconde moitié des logements, notamment le nombre d'entreprises différentes intervenant successivement et/ou concomitamment pour exécuter un bout de la chaîne de déploiement de la fibre optique. Monsieur MOREAU observe une absence notoire de coordination entre les entreprises sous-traitantes dans la phase opérationnelle des travaux.

Deux autres réalités constatées au moment des raccordements :

- celle de foyers qui se retrouvent sans ligne téléphonique (ligne cuivre) pendant une semaine tout simplement parce que le technicien n'a pas rebranché correctement la ligne dans l'armoire !*
- celle de foyers raccordés à la fibre et qui n'y ont pas accès parce que le technicien n'a pas correctement fait son travail !*

Cette situation devient insupportable. Il est temps de mettre les choses à plat.

Monsieur le Président rejoint Monsieur MOREAU ; il s'inquiète notamment des interventions réalisées par ces différentes entreprises sous-traitantes sur le respect des règles de l'art concernant les tranchées au niveau des carrefours, par exemple. Cette situation est régulièrement remontée à Madame TARTARIN qui la relaie à TDF.

L'ordre du jour étant épuisé ; Monsieur le Président souhaite revenir sur le sujet évoqué lors de la dernière conférence des maires de début septembre 2023, à savoir la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER.

Monsieur HENAULT rappelle que la Communauté de communes – élus et techniciens – et le Député de la circonscription rapporteur de cette loi, sont aux côtés des communes afin de les conseiller et de

les accompagner notamment dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, à une échéance proche.

Un ensemble d'outils ont été élaborés par la Communauté de communes, qui entend jouer un rôle de facilitateur, et seront mis à disposition des maires, libre à eux de s'en saisir et, le cas échéant, de les utiliser dans le cadre qu'ils auront défini au niveau local.

Dans ce contexte, sur l'aspect communication et afin de ne pas créer de confusion dans l'esprit des citoyens, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes ne délivre qu'un message généraliste d'information considérant que les modalités de concertation sur ce sujet sont laissées par la loi à l'initiative et l'appréciation de chaque commune.

Monsieur GUIGNAudeau, Maire de LIGUEIL, pense qu'il est important que soit laissé aux communes le soin de définir les modalités de communication auprès de leur population respective sur ce sujet important, au moins dans un premier temps

Madame RONDWASSER, Maire de MOUZAY, rejoint en partie l'avis de Monsieur GUIGNAudeau. Selon elle, il est important que les communes puissent communiquer car ce sont les Mairies qui sont toujours les premières portes d'entrée. Elle évoque toutefois la difficulté pour les petites communes d'élaborer, sur un sujet aussi technique, des outils de communication avec un message clair et simple.

Monsieur le Président la rassure en lui indiquant que la boîte à outils qui va être transmise aux maires tel qu'évoqué précédemment, est notamment composée d'une affiche, d'un modèle de courrier à adresser aux habitants et d'une fiche de repérage des parcelles, ainsi que d'un échéancier permettant de poser un calendrier clair dans le cadre duquel chaque commune pourra organiser et mener ses travaux et sa concertation avec les habitants.

Il est enfin indiqué que le dispositif d'accompagnement sera complété par l'organisation de réunions d'information et de travail à destination des élus et au cours desquelles il pourra être répondu à leurs questionnements.

.....

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 26 octobre 2023, à 18H, à Loches.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H05.